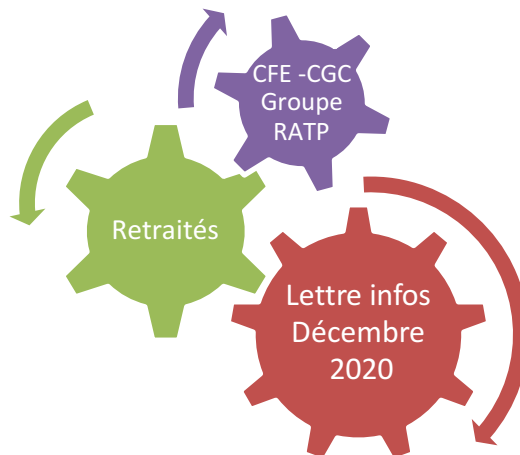




Groupe RATP

Syndicat des cadres,
des agents de maîtrise
et des techniciens
supérieurs



N°71

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Pour cette nouvelle année, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux de bonheur pour une année sans soucis.

Espérons que celle-ci nous permette de retrouver une vie normale et sociale avec nos proches et nos amis ;

Vous trouverez dans la lettre de ce mois-ci des infos sur la RATP.

Amicalement.

Jean-Marc GRISONI



QUELQUES INFOS

Désignation du correspondant RGPD de la CFE-CGC Groupe RATP auprès de la Fédération

Thomas GUILLEMIN est désigné correspondant RGPD du syndicat. Les fédérations devront faire de même suite aux préconisations de la CNIL.

Sujet technique, règlement européen transposé, supports papiers ou numériques. Tous les syndicats sont concernés, sur tous les périmètres branche ou géographique.

Rdv pris avec le DPO (délégué protection des données) de la CONF, pour mise en conformité suite à mission de la CNIL.

Déclaration des extractions de fichiers à destination des secteurs.

La CNIL s'intéresse plus aux syndicats qu'aux grands groupes commerciaux. La CONF est en soutien des fédérations et syndicats.

Le caractère particulier des données d'une organisation syndicale est à prendre en compte. Des règles sont identifiées par la CONF et par les syndicats, notamment la durée de conservation des données. Apparemment archivage sur deux ans. Puis 3 ans pour archivage supplémentaire avant destruction.

Mouvement de grève du 17/12/2020

Par un communiqué de presse notre syndicat a exprimé son opposition à l'ouverture à la concurrence de nos activités de transports en IDF, telle qu'elle se profile, et sa non-participation à un mouvement de grève d'une journée dans le contexte sanitaire et économique actuel.

Cette position répond aux attentes de notre public.

L'inefficacité d'une journée de grève isolée est démontrée, sachant que seule l'opinion publique peut faire bouger les choses.

Au contraire, la participation de la CFE-CGC au mouvement contre les retraites a donné une forte caution et une crédibilité à la mobilisation.

Manque de transparence sur des annonces de filialisation des activités des AC de Championnet.

Réorganisation et répartition des activités transférables dans d'autres départements.

Dossier qui ne présente pas de réticence du point de vue CFE-CGC, plutôt pertinent.

Toutefois ce dossier est comme une avant -phase du passage en filiales de RDS.

Le passage en BU des AC à 90% travaillant pour les Centre BUS, cette transformation doit se faire en amont de l'ouverture à la concurrence. Si filiale, changement de statut des salariés. Discours ambigu de la direction des AC sur un calendrier de passage en filiale dès 2021 puis négation de ce calendrier.

Exiger de la transparence de la direction, sur le basculement des salariés dans les filiales (art33) car hors loi LOM par respect des salariés encadrants ou non qui attendent des explications. Le dossier "filiales" n'est pas encore validé par le COMEX.

230 personnes sont potentiellement concernées.

Point sur les négociations du protocole ligne 14

Protocole MTS : la CFE est d'accord sur l'organisation mais pas sur le volet social. Relevé de décision sans volet social. Direction veut rouvrir les négociations (juin 2020) en réintégrant les B13 (anciens conducteurs ayant perdu leur habilitation conduite, sur fautes techniques).

La CFE-CGC n'est pas d'accord sur ce principe, mais ok pour revoir le protocole et améliorer les processus.

Communication sur l'accord DIAPASON

Pour mémoire :

Une partie des revendications de la CFE ont été prises en compte :

- le maintien de la rémunération en cas de mobilité interne a été précisée ;
- la durée du congé de mobilité a été portée de 6 à 9 mois ;
- la limite de formation d'adaptation portée de 4000 à 8000€ par dérogation ;
- la limite de formation de reconversion portée de 10000 à 15000€ par dérogation ;
- élargissement du champs des formations à la gestion d'entreprise à toute formation nécessaire à la réalisation du projet professionnel, et son montant maximum porté de 3000 à 8000€ ;
- l'indemnité de rupture portée de 0,3 mois de salaire mensuel par année d'ancienneté à 0,5 mois et son plafond de 9 mois non cumulé avec celui des indemnités légales de licenciement ;
- la rémunération du congé fin de carrière a été portée de 60% à 75%.

Le congé fin de carrière ouvre droit à l'avancement, ce qui n'est pas le cas du congé mobilité.

Trois critiques n'ont pas été retenues :

- La précision que les licenciements économiques n'existent pas à la RATP n'a pas été mentionnée ;
- l'obligation de non concurrence en cas de mobilité externe n'existe pas dans les contrats de travail des salariés RATP (sauf exception) ;
- l'utilisation du CET fin de carrière dans le cadre de l'accord n'ouvre pas droit à abondement, ce qui est contraire à l'accord CET.

A noter : la commission de suivi instituée dans le cadre du déroulement de l'accord n'est ouverte qu'aux signataires de l'accord, ce qui est une première à la RATP.

Confirmation par décret de la prise en charge du chômage partiel à la RATP

Hormis les primes à l'acte, la rémunération est maintenue, ce qui n'est pas le cas dans toutes les entreprises. Dispositif plutôt favorable.

Loi LOM : (fait l'objet du zoom de l'ENCADR'INFO n°10 à lire sur le site de notre syndicat)

Sujet : transfert des salariés. Doute sur les réponses à notre courrier. Opération de COM du gouvernement. Complexité des processus à venir. Fausse urgence du calendrier contraint dont le gouvernement est maître.

Télétravail :

Levée des blocages sur les salariés aux HV.

Forfait annuel : 90 jours soit 2 jours par semaine, extension à 100 jours demandée.

Indemnisation : 8,32€ inchangée (au lieu de 10€ basé sur barème URSSAF demandé)

Réunion de préparation avec la direction de GIS pour les élections des administrateurs retraités de la CCAS.

L'IG réglementant le processus électoral est en attente de la parution des décrets. La nouveauté est la possibilité d'élire des suppléants retraités, ce qui n'était pas possible avant.

Vote par correspondance le 20 avril 2020, mise en place du nouveau CA le 30/04/2021

A priori, liste commune CFE/UNSA face à la liste CGT, dépôt des listes et profession de foi le 20/01/2021.

La mixité F/H des listes n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée. Pour la liste commune Liliane VALLI sera notre représentante avec probablement Michel JEAY.

Audience de renégociation de l'accord GPEC (MCR, VVV, SGR)

Pas de grands changements hormis un ordonnancement différent de l'ancien accord. Cet accord, obligatoire, d'apparence généraliste et peu engageant, comparé aux autres GPEC « benchmarkés » est plutôt complet et a vocation à servir d'outils aux RH et partenaires sociaux. La partie 2 sur l'accompagnement des réorganisations est sans changements de fond. Une deuxième audience se tiendra début janvier 2021.

Conseil d'administration

La clôture des comptes 2020 va être compliquée. L'adoption du budget a été reportée du fait du manque de visibilité sur le futur contrat IDFM. Le prochain CA extraordinaire portera sur le nouveau contrat IDFM et surtout sur un protocole d'accord pour sécuriser la trajectoire financière et les investissements en attendant la rédaction définitive.

Accord Etat/IDFM trouvé mais toujours pas formalisé et acté dans la loi de finances, donc pas de versement en juillet et août 2020. Coûts de développement de WE-drive à voir.





Groupe RATP

Frédéric RUIZ
Président
frederic.ruiz@cfe-cgc-ratp.com
Portable : 06 50 63 80 00

CFE CGC Groupe RATP
21 square Saint-Charles – 75012 Paris
Téléphone : 01 58 76 80 00 – télécopie : 01 58 76 80 87
contact@cfe-cgc-ratp.com

Paris, le 15 décembre 2020

Monsieur Aymeric MORIN
Secrétariat d'Etat chargé des Transports
Hôtel Le Play
40 rue du Bac
75007 Paris

REF : CFE-CGC 2020-059
Courrier adressé par voie électronique

OBJET : LOM - Projet de décret concernant le transfert de personnel des salariés de la RATP

Monsieur le Conseiller social,

Nous ne le répèterons jamais assez : à l'instar de la privatisation des autoroutes ou de la Française Des Jeux, le démantèlement des entreprises publiques de services publics ne sert que quelques intérêts individuels, financiers ou de pouvoir, au détriment de l'intérêt général. Ces noirs desseins affaiblissent la Nation et accroissent toujours plus la défiance des citoyens envers le Gouvernement et les Corps constitués.

Alors qu'il n'a jamais tant été question de « responsabilité sociétale des entreprises », de « développement durable » ou de « raison d'être » des entreprises, le Gouvernement et autres dirigeants de l'Administration publique poursuivent leur travail de destruction des entreprises publiques à mission, les poussant à se faire concurrence entre elles et avec de nouveaux acteurs opportunistes, sur tous les fronts et dans une totale incohérence, environnementale, sociale et financière.

Une entreprise n'appartient pas à ses actionnaires ou à une autorité organisatrice mais à l'ensemble de ses parties prenantes, dont les salariés qui sont hélas considérés comme une variable d'ajustement et n'ont pas leur mot à dire sur le fond.

Que penser dès lors du projet de décret concernant le transfert des salariés de la RATP dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du réseau historique de la RATP ?

Que nous ne trouvons toujours pas à quoi correspond la notion de « garanties sociales de haut niveau ». Nous ne lisons que la possibilité pour IDFM d'organiser comme elle le souhaite l'allotissement du futur marché qu'elle entend soumettre à concurrence, plaçant les salariés concernés dans la plus grande incertitude.

Nous notons par ailleurs qu'il est fait référence, en introduction du projet, à l'avis ou à la saisine de cinq organisations syndicales de salariés, mais pas de la CFE-CGC. Il est vrai que l'avis des organisations syndicales n'est pris en compte qu'à la marge.

Nous réitérons donc nos exigences :

- les salariés sous statut RATP transférés doivent bénéficier d'une garantie d'emploi sans limitation de durée avec une obligation de réintégration de droit en cas de licenciement abusif ;
- tout comme les salariés sous statut, les salariés contractuels transférés ne doivent pas pouvoir être licenciés pour motif économique ;
- des garanties doivent être apportées sur une absence de déclassement des salariés, dans le cas où leur emploi serait positionné dans une catégorie inférieure avec leur rattachement à la CCNTU ;
- en cas de refus de transfert, si le versement de l'indemnité se fait de façon fractionnée, la fraction, s'ajoutant à l'allocation chômage, doit permettre au salarié un maintien de sa rémunération antérieure, jusqu'à son retour à l'emploi ou obtention de l'intégralité de l'indemnité. Cette règle devra être adaptée en fonction de la réforme de l'assurance chômage, cette dernière étant particulièrement injuste ;
- l'indemnité doit également être versée dans son intégralité en cas d'invalidité ne permettant plus d'exercer son activité.

Il est toujours regrettable qu'une procédure de volontariat n'ait pas été mise en place, à l'instar du ferroviaire, pour des motifs irrecevables.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller social, à l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric RUIZ
Président





Groupe RATP

Frédéric RUIZ
Président
frederic.ruiz@cfe-cgc-ratp.com
Portable : 06 50 63 80 00

REF : CFE-CGC 2020-062
Courrier adressé par voie électronique

OBJET : accord sur l'organisation du télétravail au sein de la RATP

CFE CGC Groupe RATP
21 square Saint-Charles – 75012 Paris
Téléphone : 01 58 76 80 00 – télécopie : 01 58 76 80 87
contact@cfe-cgc-ratp.com

Paris, le 23 décembre 2020

Monsieur Jean AGULHON
Directeur général adjoint
GIS
LAC AR11
LYON-BERCY – LYBY

Monsieur le Directeur général adjoint,

La négociation sur le télétravail a donné lieu à des échanges constructifs permettant d'aboutir à un projet d'accord qui nous semble globalement satisfaisant à l'exception de l'article 5.4 concernant la contribution financière de l'entreprise, qui est pour notre organisation syndicale un point dur.

En effet, dès la première audience, Monsieur NOEL a précisé qu'il n'avait pas mandat pour traiter de cette question.

Aucune indication sur les bases de calcul de l'indemnité actuelle et reprise dans l'accord soumis à signature n'ayant été fournie, nous avons suggéré de prendre en considération le tableau d'indemnisation de l'URSSAF (10€/mois pour un jour de télétravail par semaine, 20€/mois pour deux jours par semaine) et d'ajuster le montant de l'indemnité en fonction de l'inflation, notamment celle de l'énergie.

Nous avons rappelé que cette indemnisation était exonérée des contributions et cotisations sociales (dans les limites des 10€, 20€ par mois) et signalé qu'actuellement l'indemnité est anormalement soumise à impôts pour le salarié. Sur ce point, l'accord indique que l'entreprise se mettra en conformité.

Par ailleurs, la question de l'achat d'un écran plus grand que ceux d'un ordinateur portable ou d'un fauteuil adapté n'a pas reçu d'écho, alors que la médecine du travail alerte sur les troubles musculo-squelettiques liés à une mauvaise installation.

Même si nous comprenons le contexte économique de l'entreprise, nous demandons que les gains de productivité engendrés par le développement du télétravail et mis en avant dans les projets d'aménagement des espaces (LYBY+...), soient en partie destinés à mieux compenser les surcoûts assumés par les télétravailleurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général adjoint, à l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric RUIZ
Président

Copie : M. Christophe NOEL

ORGANISATION ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES TRANSPORTS CFE CGC
CONFEDERATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC

RATP et SNCF : un trou d'un milliard d'euros en 2021

ACTUELLEMENT, les transports en commun parisiens n'ont retrouvé que 35 à 40 % de l'affluence moyenne de 2019. Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports dans la région, présentera mercredi son budget pour 2021. Et les prévisions ne sont pas bonnes. Avec une reprise sans doute « très progressive », « l'estimation pour le moment, c'est un milliard d'euros de manque à gagner »

La RATP entre au capital de la start-up parisienne Vianova

La RATP, à travers RATP Capital Innovation, vient d'entrer au capital de Vianova, une plateforme d'analyse de collecte de données sur la micro-mobilité, à la faveur d'une levée de fonds menée par cette start-up parisienne (1,8 million d'euros), au côté de Contrarian Ventures, un fonds d'investissement spécialisé dans l'énergie et la mobilité. En proposant une vision en temps réel de l'occupation de l'espace public, Vianova cherche à aider les villes à mieux réguler cet espace parfois encombré par des trottinettes, des scooters ou des deux roues.

Une partie du viaduc de la ligne 18 ne verra pas le jour

La Société du Grand Paris a décidé la mise au sol du tronçon de 5 km compris entre le CEA Saint Aubin (Essonne) et Magny-les-Hameaux (Yvelines).

Il s'agit d'un tronçon de 5,1 km. Initialement, sur les 35 km du futur métro, 14 km étaient prévus en aérien, les rails posés sur un viaduc haut entre 7 et 11 m. Cela reste inchangé pour la partie comprise entre Palaiseau et le CEA. « La mise au sol permettra au métro de circuler plus discrètement, au niveau visuel et sonore, détaille la SGP. En outre, cette modification devrait permettre de dégager une économie de l'ordre de 30 millions d'euros, soit 20 % du génie civil de cette section. Cette décision rend à l'agriculture une surface de 4 ha. Mais n'entraînera aucun retard dans le calendrier. »

Des logements au-dessus du plus gros dépôt de bus de Paris

La RATP profite de l'électrification de sa flotte pour rationaliser le site de Belliard, le plus important dépôt de la capitale, et y intégrer un programme immobilier.

Le passage de la flotte au 100 % électrique en 2025 requérant une modernisation de l'équipement, la RATP en profite pour le rationaliser, en y adjoignant un programme immobilier. En couvrant le parking aux deux tiers, le chantier va permettre à Linkcity d'élever en superposition un programme de 25.000 m², comprenant des logements, une résidence co-living de 271 lits, une résidence sociale de type Maison relais, des équipements sportifs (salle d'escalade), des espaces de travail et des commerces. Les constructions s'élèveront autour d'un parvis paysager de 4.500 m². Près de 200 arbres seront plantés et de l'agriculture urbaine est envisagée.

WABTEC REND LE FREINAGE MOINS POLLUANT

La RATP et l'équipementier ferroviaire Wabtec testent depuis la fin octobre un système de freinage appelé Green Friction sur le site d'Avellino (Italie). L'industriel américain garde le secret sur la composition de sa semelle de frein révolutionnaire, qui permet de supprimer au moins 90 % des particules liées au freinage. Green Friction est testé sur un banc d'essai équivalent à un frein à disque de matériel roulant ferré de type MI 09 (RER A).

Attention aux fermetures de ses lignes 4 et 14 en 2021

2021 sera une année de chantier pour la RATP. Des perturbations sont à prévoir sur certaines lignes. À commencer par la ligne 4, en passe d'être automatisée et prolongée au sud à Bagneux. Conséquence : elle sera entièrement fermée du lundi au jeudi dès 22 h 15, et le dimanche jusqu'à 12 heures, toute l'année, du 4 janvier au 19 décembre 2021. En raison des travaux de prolongement à Orly, la ligne 14 sera, elle, fermée tous les lundis et mardis à partir de 22 h 15, du 4 janvier au 31 décembre.

Fontenay-sous-Bois un peu plus rassurée sur l'arrivée du métro

L'extension de la ligne 1 fera l'objet d'une enquête publique fin 2021. Les élus locaux attendent aussi ardemment l'arrivée du tramway et la réfection de la gare de Val-de-Fontenay, qui doublera le nombre de voyageurs.

Heureuse nouvelle pour l'Est parisien. L'extension de la ligne 1 du métro jusqu'à Val-de Fontenay, à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), a fait un pas en avant avec le vote le 9 décembre 2020 par Ile-de-France Mobilités (IDFM) du schéma de principe et du dossier d'enquête. Le projet sera bien présenté en enquête publique fin 2021. Il sera conçu sous maîtrise d'ouvrage conjointe RATP et IDFM et prévoit la création de trois nouvelles stations, qui s'ajouteront aux 25 de la ligne;